



**COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 20 JUIN 2018**

Membres présents : F. GONZALEZ, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, P. ACEDO, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, M. EVENE, C. ORDONNES, JM. BAGNERES-PEDEBOSCO, JD BONNOME, S. PUYO, G. ELGART, C. DUFOUR, M. LORDON, J. DARRIGADE, A. VALOT, AM BARTHE, J. DUBOURDIEU, MJ ESPIAUBE, JP CRESPO, C. MARTIN, F. MARTINEZ, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration :

C. DUPIN (procuration à C. DUFOUR), A. LECHEVALLIER (procuration à JM BAGNERES-PEDEBOSCO), G. MOSCHETTI (procuration à F. GONZALEZ), C. LOUTALET (procuration à JP. CRESPO)

Membres excusés n'ayant pas donné procuration : UA. DEL PRADO, MA. THEBAUD

Secrétaire de séance : S. PUYO

ORDRE DU JOUR :

- Installation de Madame Anne Marie BARTHE suite à la démission de Madame Nicole DAUGA
- Pouvoirs
- Désignation du secrétaire de séance
- Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité de l'eau de distribution d'eau potable SIAEP
- Compte rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT :
 - Marché de maîtrise d'œuvre, travaux de réfection d'urgence (mise en sécurité, accessibilité...) de la Salle de spectacle Apollo
 - Acquisition de Véhicule de Police pour les agents de la police municipale
 - Avenant n°1, marché de travaux, Rue de Matignon
 - Marché de maîtrise d'œuvre, Construction d'une maison des associations
 - Marché de prestations intellectuelles, Elaboration des documents uniques d'évaluation des risques professionnels et psychosociaux
- Approbation des comptes-rendus des conseils municipaux du 12 mars et du 9 avril 2018
- Informations de Monsieur le Maire
- Informations des Adjointes

PROJETS DE DELIBERATIONS

Instances municipales

01. Désignation des conseillers municipaux au sein des instances municipales suite à la démission de Mme Nicole DAUGA

Affaires scolaires/périscolaires

02. Marché de restauration scolaire – conclusion d'un marché avec la Société Bertakoa pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2021 – Autorisation accordée à Monsieur le Maire de le signer

03. Transports scolaires – Approbation de la convention de délégation de compétence entre le SMPBA et la Commune de Boucau, autorité organisatrice de second rang

04. Transport scolaire et périscolaire – conclusion d'un marché avec la Société Transdev Sud-Ouest pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2020 – Autorisation accordée à Monsieur le Maire de le signer
05. Services périscolaires (garderie matin et soir et études surveillées) – Modification des tarifs

Personnel

06. Aménagement du temps de travail des ATSEM
07. Expérimentation médiation préalable obligatoire – Signature d'une convention avec le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques
08. Mise à jour du tableau des effectifs

Urbanisme/Affaires foncières

09. Autorisation donnée à l'Office 64 et au COL de déposer une demande de permis de construire (Ilot Biremont 1)
10. Cession de la propriété cadastrée section AZ n° 3 (ancienne gendarmerie) – Approbation du Cahier des Charges définissant les modalités de cession

Finances

11. Solidarité intempérie 12 et 13 juin dans le Département

- Questions diverses

-1-

Désignation des conseillers municipaux au sein des instances municipales suite à la démission de Mme Nicole DAUGA

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à la démission de Mme Nicole DAUGA, conseillère municipale, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein des instances municipales.

Monsieur le Maire propose donc de désigner :

Madame Anne Marie BARTHE pour siéger aux commissions municipales suivantes en lieu et place de Madame Nicole DAUGA :

- . Commission « Urbanisme, économie et bords Adour, Développement Durable », en tant que suppléante,
- . Commission « Social et Solidarité intergénérationnelle, logements sociaux » en tant que suppléante,
- . Commission « Affaires Scolaires et périscolaires, Jeunesse » en tant que titulaire,
- . Commission « Culture, animation et loisirs », en tant que titulaire,
- . Commission « Toponymie », en tant que suppléante,
- . Commission extra-municipale de la culture, en tant que représentante élue.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré

- . désigne Madame Anne Marie BARTHE à la :

- . Commission « Urbanisme, économie et bords Adour, Développement Durable », en tant que suppléante,
- . Commission « Social et Solidarité intergénérationnelle, logements sociaux » en tant que suppléante,
- . Commission « Affaires Scolaires et périscolaires, Jeunesse » en tant que titulaire,
- . Commission « Culture, animation et loisirs », en tant que titulaire,

- . Commission « Toponymie », en tant que suppléante,
- . Commission extra-municipale de la culture, en tant que représentante élue.

VOTE :

Pour : 20

Abstentions : 7 (opposition)

-2-

Marché de restauration scolaire – Conclusion d'un marché avec la Société BERTAKOA pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2021 – Autorisation accordée à Monsieur le Maire de le signer

Madame Claire ORDONNES, Adjointe, rappelle que le marché de restauration scolaire conclu avec la Société MEDIREST (Scolarest) prend fin au 31 août 2018.

Afin de continuer à assurer cette prestation, dans le cadre d'un groupement de commande constitué avec le Centre Social Dou Boucaou, une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert (articles 66 et suivants du Code des Marchés Publics) a été organisée du 9 mars au 16 avril 2018.

A l'issue de cette période de consultation, trois offres ont été remises.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes qui s'est réunie le 28 mai 2018, après analyse des offres, a décidé d'attribuer le marché à la Société BERTAKOA, Coopérative AUSOLAN, pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2021.

Les prix proposés dans le marché sont les suivants :

- Repas « maternelle » : 2,93 € TTC
- Repas « élémentaire/centre de loisirs » : 3 € TTC
- Repas Ados (local jeunes) : 3,15 € TTC
- Repas « adulte » : 3,21 € TTC
- Pique-nique : 3,00 € TTC
- Goûter (centre de loisirs) : 0,72 € TTC

Madame Claire ORDONNES invite le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec le représentant de la Société BERTAKOA pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2021.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

. **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché de restauration scolaire avec le représentant de la Société BERTAKOA pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2021.

VOTE :

Pour : 27 : unanimité

-3-

Transports scolaires – Approbation de la convention de délégation de compétence entre le SMPBA et la Commune de Boucau, autorité organisatrice de second rang

Monsieur Louis DARRIBEROUGE, Adjoint, indique que depuis le 1^{er} janvier 2018, le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA) dispose de plein droit de la compétence « transports urbains, transports scolaires et transports à la demande pour tous les trajets intégralement compris sur son ressort territorial.

Cette compétence relevait jusqu'alors de la Région Nouvelle Aquitaine.

Concernant les transports scolaires, le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour a délibéré lors du Comité Syndical du 15 mars 2018 sur la mise en place d'une convention de délégation de compétence le liant aux autorités organisatrices de second rang (AO2).

La Commune de Boucau jusqu'alors organisatrice du transport scolaire sur son territoire a fait connaître son souhait d'être AO2 pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de délégation de compétence proposée par le SMPBA et qui a pour objet de préciser l'organisation et le fonctionnement des services délégués, les conditions de passation des marchés publics et la sécurité lors de l'exécution des services de transport.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

. **approuve** la convention de délégation de compétence entre le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour et la Commune de Boucau en tant qu'AO2,

. **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Président du SMPBA.

VOTE :

Pour : 27 : unanimité

-4-

Transport scolaire et périscolaire – conclusion d'un marché avec la Société Transdev Sud-Ouest pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2020 – Autorisation accordée à Monsieur le Maire de le signer

Madame Claire ORDONNES, Adjointe, rappelle que le marché de transport scolaire conclu avec la Société Transdev prend fin au 31 août 2018.

Afin de continuer à assurer cette prestation, une consultation selon la procédure adaptée a été organisée du 4 mai au 1^{er} juin 2018.

A l'issue de cette période de consultation, deux offres ont été remises.

Après analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché à la Société Transdev Sud-Ouest pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2020 pour les lots suivants :

. Lot 1 : « transport scolaire, circuits n° 1 et n° 2 » pour un montant total de 103 196,52 € TTC,

. Lot 2 : « sorties scolaires et périscolaires » pour les maxima annuels de 18 474,50 € pour les sorties scolaires et 2 937 € pour les sorties périscolaires.

Madame Claire ORDONNES propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché (lots 1 et 2) à la Société Transdev Sud-Ouest et à autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la Société Transdev Sud-Ouest, pour les 2 lots précités, pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2020.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

- . **attribue** le marché (lots 1 et 2) à la Société Transdev Sud Ouest,
- . **autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés de transport scolaire et périscolaire avec la Société Transdev Sud-Ouest, lots n° 1 et 2 dans les conditions décrites ci-dessus, pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2020.

VOTE :

Pour : 27 : unanimité

-5-

Services périscolaires (garderie matin et soir, études surveillées) – Modification des tarifs

Madame Claire ORDONNES, Adjointe, rappelle que le retour à la semaine de 4 jours a entraîné la suppression des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) après concertation des parents et différents Conseils d'Ecole. Toutefois, pour répondre à des attentes exprimées par les familles, il a été décidé de mettre en place des ateliers qui viendront s'ajouter aux services périscolaires de garderie et d'études surveillées.

Madame Claire ORDONNES rappelle, pour mémoire, les tarifs en vigueur pour les études surveillées et garderie, fixés par une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005 comme suit :

- prix à la journée : 1,20 €

- abonnements mensuels établis en fonction de la fréquentation, du quotient familial, et du nombre d'enfants ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL	FORFAIT MENSUEL 1 ENFANT	Nombre de présences mensuelles	FORFAIT MENSUEL familial 2 ENFANTS	Nombre de présences mensuelles cumulées	FORFAIT MENSUEL familial 3 ENFANTS	Nombre de présences mensuelles cumulées
Inférieur à 550	9 €	8 ou +	11 €	10 ou +	14 €	13 ou +
De 551 à 700	10 €	10 ou +	13 €	12 ou +	16 €	15 ou +
Supérieur à 700	12 €	13 ou +	15 €	14 ou +	18 €	17 ou +

Madame Claire ORDONNES propose d'actualiser ces tarifs (inchangés depuis 2005) et de prendre en compte une partie du coût des ateliers. Il est précisé que contrairement aux TAP, l'Etat ne financera pas ces nouvelles activités.

Elle propose pour la garderie du matin et du soir, l'étude et les ateliers :

- une tarification de 1,50 € par enfant et par jour,

- abonnements mensuels établis en fonction de la fréquentation, du quotient familial, et du nombre d'enfants ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL	FORFAIT MENSUEL 1 ENFANT	Nombre de présences mensuelles	FORFAIT MENSUEL familial 2 ENFANTS	Nombre de présences mensuelles cumulées	FORFAIT MENSUEL familial 3 ENFANTS	Nombre de présences mensuelles cumulées
Inférieur à 700	12 €	9 ou +	14 €	10 ou +	17 €	12 ou +
De 701 à 1200	13 €	9 ou +	16 €	11 ou +	19 €	13 ou +
Supérieur à 1200	15 €	11 ou +	18 €	12 ou +	22 €	15 ou +

Il est précisé que ces tarifs ont été validés lors des Commissions « Affaires scolaires » du 4 décembre 2017 et « Finances » du 13 juin 2018.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

. fixe :

– le prix de la journée par enfant à 1,50 € englobant la garderie du matin et du soir, l'étude et les ateliers,

– l'abonnement mensuel des élèves scolarisés à Boucau tel qu'indiqué ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL	FORFAIT MENSUEL 1 ENFANT	Nombre de présences mensuelles	FORFAIT MENSUEL familial 2 ENFANTS	Nombre de présences mensuelles cumulées	FORFAIT MENSUEL familial 3 ENFANTS	Nombre de présences mensuelles cumulées
Inférieur à 700	12 €	9 ou +	14 €	10 ou +	17 €	12 ou +
De 701 à 1200	13 €	9 ou +	16 €	11 ou +	19 €	13 ou +
Supérieur à 1200	15 €	11 ou +	18 €	12 ou +	22 €	15 ou +

. décide que ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 03 septembre 2018.

VOTE :

Pour : 27 : unanimité

-6-

Personnel communal : aménagement du temps de travail des ATSEM

Monsieur le Maire explique que, suite à la décision prise par délibération en date du 23 janvier 2018 de revenir à la semaine scolaire de 4 jours à compter de la rentrée 2018, une modification de l'aménagement du temps de travail des ATSEM mis en place en 2014 est rendue nécessaire.

Ainsi, une nouvelle organisation dont les modalités figurent dans le rapport ci-joint, est aujourd'hui proposée.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment dans son article 7-1,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du Comité Technique en date du 7 juin 2018,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

. **Décide** d'adopter les dispositions d'aménagement du temps de travail dont les modalités figurent dans le rapport annexé à la présente délibération.

VOTE :

Pour : 27 : unanimité

-7-

Expérimentation médiation préalable obligatoire – Signature d'une convention avec le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permise par l'article 5 IV de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle qui permet, jusqu'en novembre 2020, d'introduire une phase de médiation avant tout contentieux au Tribunal Administratif.

Ce processus concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17,18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Toutefois pour bénéficier de cette nouvelle prestation, qui sera incluse dans la cotisation additionnelle (sans augmentation de celle-ci), les collectivités doivent délibérer avant le 1^{er} septembre 2018.

Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

. **Décide** d'expérimenter la médiation préalable obligatoire prévue à l'article 5-IV de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2006, cette médiation étant assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

. **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire figurant en annexe.

VOTE :

Pour : 27 : unanimité

-8-

Mise à jour du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique que compte tenu :

. du départ en retraite de 2 agents,

. de la fin de période de détachement pour stage dans leur nouveau grade de 3 agents et de leur titularisation dans leur nouveau grade.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la façon suivante :

SERVICE	Emplois supprimés
Secrétariat des services techniques	1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
Secrétariat du Maire	1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
Direction ressources humaines	1 rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
Bibliothèque	1 assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
Entretien des bâtiments et restauration scolaire	1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
TOTAL	5

Considérant que la suppression d'emploi est une décision ne pouvant être prise qu'après avis du Comité Technique,

Considérant les avis rendus par le Comité Technique dans ses séances des 4 avril et 7 juin 2018,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

. **Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe.

VOTE :

Pour : 27 : unanimité

-9-

Autorisation donnée à l'Office 64 et au COL pour le dépôt d'une demande de permis de construire
(Ilot Biremont 1)

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, rappelle le projet d'aménagement de l'îlot Biremont 1 déclaré d'intérêt communautaire qui doit être réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Il s'agit d'une opération immobilière emblématique pour la Commune et essentiellement résidentielle puisqu'elle comptera près de 150 logements dont 70 % de logements locatifs sociaux et 30 % en accession sociale à la propriété permettant ainsi de répondre, en partie, aux besoins existants.

Ce projet s'inscrit par ailleurs dans la volonté de la Commune de restructurer par le renouvellement urbain et dans un objectif d'optimisation du foncier son centre ancien qui bénéficie des transports collectifs et de tous les équipements nécessaires à la vie quotidienne de ses habitants.

Pour mener à bien cette opération, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a engagé une consultation auprès de bailleurs sociaux qui a permis de retenir le groupement OFFICE 64 - LE COL.

L'opération Biremont 1 a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 25 juillet 2017. L'arrêté de cessibilité a été rendu le 6 octobre 2017 et l'ordonnance d'expropriation prise le 25 octobre 2017.

Il est rappelé que la Commune est propriétaire de terrains dans le périmètre de l'îlot Biremont 1 que, par délibération en date du 17 mars 2015, elle s'est engagée à céder à l'euro symbolique lorsque le projet entrera dans sa phase opérationnelle. Les parcelles concernées sont cadastrées AO n° 169, 171, 174, 175, 282 et 369 représentant une superficie totale de 1 865 m².

La demande de permis de construire doit être déposée dans les semaines à venir. Le Conseil Municipal doit donc autoriser l'OFFICE 64 et le COL à déposer la demande sur les parcelles communales susvisées.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

. **Autorise** l'OFFICE 64 et le COL à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles communales cadastrées AO n° 169, 171, 174, 175, 282 et 369 représentant une superficie totale de 1 865 m², dans le cadre du projet îlot Biremont 1.

VOTE :

Pour : 27 : unanimité

-10-

Cession de la propriété cadastrée section AZ n° 3 (ancienne gendarmerie) – Approbation du Cahier des Charges définissant les modalités de cession

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, expose que la Commune est propriétaire d'un bien bâti cadastré section AZ n° 3, pour une contenance de 2 650 m², situé 31, avenue Charles de Gaulle (ancienne Gendarmerie).

Le bâtiment nécessite de très lourds travaux de réhabilitation notamment en matière d'isolation thermique. La Commune n'ayant pas la capacité financière à réaliser un tel investissement a donc décidé de mettre le bien en vente.

Les anciens bureaux sont pour le moment utilisés par des associations boucalaises. Les logements, autrefois loués à la Gendarmerie, ont été confiés à SOLIHA jusqu'à fin juin 2019 pour du logement d'urgence.

Le bien a été estimé à 1 033 000 € par le service des Domaines en date du 17 avril 2018.

Il est rappelé que les Communes n'ont pas l'obligation de mise en concurrence préalablement à la cession amiable de biens relevant de leur domaine privé.

Toutefois, afin de procéder à cette vente dans une totale transparence, la Commune a souhaité ouvrir largement cette cession amiable en procédant à un appel à candidatures avec mise en concurrence selon les modalités et critères définis dans le cahier des charges ci-joint qui doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Il est précisé que l'appel à candidatures sera lancé par voie de presse.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

. **décide** de la cession de la propriété cadastrée section AZ n° 3, pour une contenance de 2 650 m², située au 31, avenue Charles de Gaulle,

. **approuve** le cahier des charges fixant les conditions de cession de ladite propriété,

. **charge** Monsieur le Maire de mener à bien les démarches pour parvenir à cette cession.

VOTE :

Pour : 23

Abstentions : 4 (groupe PC)

-11-

Solidarité intempéries, 12 et 13 juin 2018 dans le Département

Monsieur le Maire propose d'exprimer la solidarité du Conseil Municipal aux Communes du Département, sinistrées par les intempéries des 12 et 13 juin dernier, en versant une subvention de 1 000 € par l'intermédiaire de l'Association des Maires des Pyrénées Atlantiques.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

. **exprime** sa profonde solidarité avec les Communes sinistrées du Département par les intempéries des 12 et 13 juin 2018,

. **décide** d'allouer une subvention de 1 000 € à ces communes par l'intermédiaire de l'Association des Maires des Pyrénées Atlantiques dont les crédits seront ouverts à l'article 6574.

VOTE :

Pour : 27 : unanimité

LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES

